



Protection d'assurance pour Turo - Questions et réponses

Contexte

1. Qu'est-ce que l'économie de partage?

L'économie de partage est un nouveau marché en plein essor dans lequel des particuliers offrent de louer leurs biens à des pairs, par exemple, leur voiture, leur domicile ou leurs services comme chauffeurs, par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. De telles plateformes présentent des renseignements sur le consommateur et le fournisseur des biens et services, y compris les évaluations des utilisateurs précédents, assurant ainsi un degré de confiance qui serait difficile à établir autrement.

2. Qu'est-ce que Turo?

Turo est une plateforme de location d'autos entre pairs ou particuliers (ou d'autopartage) qui permet à des propriétaires d'inscrire leur véhicule personnel en ligne et de le louer à des locataires approuvés par Turo. Grâce à cette plateforme, les locataires disposent d'une sélection abordable et variée de véhicules et les propriétaires, d'une source de revenus supplémentaire.

3. Qu'est-ce qu'un marché de location d'autos entre pairs?

La location d'autos entre pairs, qu'on appelle aussi parfois l'autopartage, est un modèle d'affaires basé sur l'économie de partage qui permet aux propriétaires de générer des revenus grâce à leur véhicule. Les propriétaires participants louent leur véhicule personnel à une communauté en ligne de locataires.

4. Pourquoi Intact Corporation financière s'associe-t-elle à Turo

Les consommateurs désirent participer à des services comme Turo, et nous voulons faire en sorte qu'ils aient accès à de l'assurance. Étant donné la popularité grandissante de l'économie du partage, nous adaptons notre gamme de produits afin d'offrir des solutions novatrices qui prennent en compte l'évolution des besoins des consommateurs.

5. En quoi la location d'autos entre pairs diffère-t-elle du covoiturage?

La location d'autos entre pairs ou particuliers, parfois appelée autopartage, est très différente du covoiturage. Dans le cadre d'un service d'autopartage comme Turo, le véhicule change de main et le propriétaire n'est pas là lors du partage. Dans le cadre d'un service de covoiturage, le propriétaire du véhicule agit comme chauffeur et offre des services de transport à la demande à des passagers.

6. En quoi consiste la participation d'Intact?

Intact Assurance fournit une assurance commerciale qui est émise à Turo en Ontario, en Alberta, en Québec, et en Nouvelle-Écosse. Cette police d'assurance commerciale offre une protection pendant la livraison et la location du véhicule. Intact Assurance a également modifié ses règles de souscription d'assurance automobile de particuliers pour permettre aux clients qui le demandent de pouvoir participer à des activités de location d'autos entre pairs auprès de Turo.

Protection pour les propriétaires de voiture

7. Comment fonctionne la couverture d'assurance commerciale de Turo?

Turo a souscrit une police d'assurance commerciale auprès d'Intact, qui offre une protection pendant la livraison et la location du véhicule.

Pendant les périodes de location et de livraison, la police d'assurance commerciale offre la protection suivante:

- Responsabilité civile : 2 M\$
- Indemnités d'accident de base
- Dommages corporels (accidents sans collision et collision)
- Valeur à neuf pour les véhicules ayant jusqu'à 4 ans

Pour de plus amples renseignements sur la couverture prévue par votre police d'assurance automobile personnelle, veuillez communiquer directement avec votre courtier d'assurance ou votre assureur. Pour de plus amples renseignements sur la couverture commerciale de Turo, veuillez communiquer avec notre équipe au 1-844-341-7988.

8. Ma compagnie d'assurance automobile de particuliers m'autorisera-t-elle à participer à un tel service en tant que propriétaire?

Tout propriétaire d'un véhicule qui désire participer en inscrivant son véhicule auprès de Turo doit communiquer directement avec son courtier d'assurance ou avec son assureur pour vérifier s'il est autorisé à participer au marché en ligne de Turo. Les clients qui ont une assurance automobile de particuliers auprès d'Intact Assurance sont autorisés à inscrire leur véhicule sur la plateforme Turo, à condition d'appeler directement leur courtier d'assurance ou leur assureur pour l'aviser.

La location d'un véhicule à un tiers continue de figurer parmi les exclusions dans les polices d'assurance automobile des particuliers, c'est-à-dire que ces polices n'offrent aucune protection pendant les périodes de livraison et de location. La couverture durant les périodes de livraison et de location sera offerte en vertu de la police commerciale de Turo souscrite auprès d'Intact.

9. Serai-je pénalisé pour les accidents survenus pendant que ma voiture est louée?

Turo a souscrit une police d'assurance commerciale auprès d'Intact, qui offre une protection pendant la livraison et la location du véhicule. Tout sinistre survenu pendant les périodes de livraison et de location devra être indemnisé en vertu de cette police commerciale.

10. En tant que propriétaire, suis-je protégé contre l'usure?

Non. La police commerciale de Turo ne couvre pas l'usure normale. L'usure échappe à la protection standard des polices d'assurance automobile.

11. En tant que propriétaire, comment dois-je présenter ma réclamation si un locataire ou un tiers endommage ma voiture?

Les propriétaires doivent déclarer tout nouveau dommage subi pendant la livraison ou la location de votre véhicule à Turo, par l'intermédiaire de leur application mobile ou à l'adresse turo.com/resolutions ou encore en téléphonant à l'équipe de réclamations désignée d'Intact au 1-866-235-2425.

Protection pour les locataires de véhicule

12. Si je loue une auto avec Turo, quelle est ma protection?

En tant que conducteurs, les locataires de véhicules sont protégés par l'assurance commerciale de Turo pour la durée de la location en cas de responsabilité civile jusqu'à concurrence des limites de la police. La

responsabilité découlant de dommages matériels au véhicule loué dépend des protections souscrites par les locataires au moment de réserver un véhicule sur le site Turo.com.

Les locataires doivent choisir l'une des trois options de protection offertes par Turo pour les dommages matériels au véhicule loué.

Si les locataires détiennent leur propre police d'assurance des particuliers, celle-ci passe en premier rang pour les paiements en cas de réclamation. Selon la société émettrice, les polices d'assurance des particuliers peuvent ajouter une protection contre la responsabilité civile pour les véhicules qui n'appartiennent pas à l'assuré. Tout dépendant des protections de votre police d'assurance automobile personnelle, vous pourriez aussi être couvert pour les dommages matériels aux véhicules qui ne vous appartiennent pas. Il est recommandé aux locataires de confirmer leurs protections directement auprès de leur courtier ou de leur assureur.

8. En tant que locataire, dois-je souscrire une assurance automobile personnelle?

Turo n'exige pas que les locataires souscrivent une assurance automobile personnelle pour participer au marché en ligne de Turo.

9. Si ma carte de crédit offre une protection pour la location de véhicules, cette assurance s'appliquera-t-elle à la location auprès de Turo?

Il est peu probable qu'un véhicule loué sur le marché en ligne de Turo soit assuré par l'émetteur d'une carte de crédit, puisqu'il pourrait ne pas considérer Turo comme une « agence de location de voitures ». Les locataires devraient communiquer avec l'émetteur de leur carte de crédit pour discuter des modalités de leur protection.

10. En tant que locataire, à qui dois-je m'adresser en cas d'accident?

En cas d'accident, les locataires doivent consulter l'application mobile de Turo ou son site Web à l'adresse turo.com/resolutions, conformément à la procédure de réclamation de Turo. Turo vérifiera le rapport d'accident et informera Intact de la réclamation. Les locataires peuvent aussi composer le 1-866-235-2425, numéro d'Intact réservé aux réclamations de Turo.

En cas d'urgence, faites le 911.

11. Mes effets personnels sont-ils assurés?

Les effets personnels ne sont pas assurés contre le vol, le mauvais usage ou les dommages.

